



## LAISSEZ-VOUS PRENDRE AU JEU

# *Communiqué de Presse*

Paris le 12/02/2016

## Décisions de la Commission Juridique et de Discipline

La Commission Juridique et de Discipline de la Ligue Nationale de Basket a ouvert une procédure disciplinaire à l'encontre de plusieurs joueurs et entraîneurs de clubs de PROA et de PROB dans le cadre d'une infraction constatée relative à l'interdiction de paris sportifs sur les compétitions organisées par la LNB.

Suite à la demande du Comité Directeur de la LNB du 3 avril 2015, « le Délégué Intégrité » de la FFBB a sollicité l'Autorité de Régulation des Jeux En Ligne (ARJEL) afin que cette dernière procède au contrôle prévu aux articles L. 131-16-1 et R.131-43 du code du sport et relatif aux interdictions de paris sportifs.

Après transmission du résultat des rapprochements de données par l'ARJEL au « Délégué Intégrité » de la FFBB, il est apparu que plusieurs joueurs et entraîneurs de PROA et PROB ont effectué des paris sportifs sur plusieurs rencontres des compétitions organisées par la LNB.

Les fichiers ont été croisés sur la période du 1er janvier au 31 octobre 2015.

Après étude des dossiers et auditions des joueurs et entraîneurs le 29 janvier 2016, il s'est avéré que les paris sportifs effectués n'ont pas eu pour objet de modifier le déroulement normal et équitable de la compétition.

Néanmoins, compte tenu des faits, la Commission Juridique et de Discipline de la Ligue Nationale de Basket a prononcé les sanctions suivantes :

#### **A l'encontre du joueur Stephen BRUN**

- Une suspension de dix matchs dont cinq ferme, à l'expiration du délai d'appel, ainsi qu'une amende de 1 000 euros

#### **A l'encontre du joueur Stephan GAUTHIER**

- Une suspension de deux matchs dont un ferme de toute compétition officielle organisée par la LNB et/ou la FFBB

#### **A l'encontre du joueur Kevin JOSS-RAUZE**

- Une suspension de cinq matchs avec sursis

#### **A l'encontre du joueur Gaylor LOBELA**

- Un Avertissement

#### **A l'encontre de l'entraîneur Jérôme NAVIER**

- l'accomplissement des trois activités d'intérêt général suivantes
  - o Sensibilisation à la question des paris sportifs auprès des entraîneurs lors de la réunion annuelle organisée par la LNB
  - o Sensibilisation à la question des paris sportifs auprès des jeunes joueurs de basketball réunis annuellement lors du camp organisé par la LNB
  - o Sensibilisation à la question des paris sportifs auprès de l'équipe professionnelle dans laquelle évolue M. NAVIER ainsi que des équipes du centre de formation du club

#### **A l'encontre du joueur Gédéon PITARD**

- Une suspension de deux matchs avec sursis

#### **A l'encontre du joueur Olivier YAO DELON**

- Une suspension de deux matchs avec sursis.

Les décisions prises par la Commission Juridique et de Discipline sont susceptibles d'appel devant la Chambre d'Appel de la Fédération Française de Basketball dans un délai de 10 jours conformément à l'article 11 des statuts et règlements de la Ligue Nationale de Basket.

A noter que la Commission Juridique et de Discipline se réunira le 22 février prochain afin d'auditionner MM. Vincent POURCHOT et Frédéric JAUDON suite à leur demande de report.